



Conditions Générales de Location pour Bateaux Maison

1 - LOCATION

- **RESERVATION** La location est définitive lorsque Nicols ou un affilié confirme au locataire sa réservation, après avoir reçu le bon de réservation et l'acompte prévu.
- **PAIEMENT DU SOLDE** de la location indiqué sur le reçu d'acompte, un mois avant le départ sans qu'il y ait rappel du loueur.
- **DOCUMENTS** A réception du solde, le loueur adresse au locataire les documents d'usage.
- Toute location faite moins de 30 jours avant le départ entraîne le règlement de l'intégralité du loyer.- Tous frais bancaires seront supportés par le locataire.

2 - APTITUDE

- Le chef d'équipage doit être majeur et est responsable du bateau et des personnes naviguant avec lui.
- Le loueur se réserve le droit de refuser la mise à disposition du bateau si le chef d'équipage ne semble pas apte à assumer cette responsabilité, non obstat les références, brevets ou titres éventuellement présentés. Dans ce cas, le loueur pourra résilier le contrat seulement des sommes de la location sera restituée.
- Le chef d'équipage prendra possession du bateau après avoir accompli les formalités (caution, inventaire), reçu les documents administratifs et pris connaissance des instructions de navigation.
- Le locataire doit se conformer à la réglementation de la navigation fluviale et aux instructions dispensées par le loueur et les autorités fluviales.
La navigation de nuit, le remorquage, le prêt et/ou la sous-location du bateau ne sont pas autorisés.

3 - CAUTION

- Elle est déposée au départ, avant l'embarquement, (espèces, chèque bancaire ou carte bleue/visa), et comprend :
- Une partie relative au nettoyage si le bateau n'est pas rendue parfaitement propre, (caution ménage 150€).
- Le solde correspondant à la franchise de l'assurance et à une perte d'exploitation forfaitaire (caution bateau 900€)

4 - ASSURANCES

Le montant qui est chargé comprennent l'assurance obligatoire de responsabilité civile et dommages corporels des passagers, selon la législation en vigueur pour les activités de loisirs maritimes. Il comprend également un propre dommage assurance qui comprend l'assurance du navire loué, sauf si l'acte capitaine va avec l'intention, sous l'influence de l'alcool ou de drogues ou il commet une faute grave.

L'assurance ne comprend pas les dommages aux objets personnels des passagers, sauf en cas d'accident en mer, couverts par la police d'assurance.

Le passager peut souscrire (en plus de l'assurance obligatoire), volontairement et au moment de la réservation, autres options d'assurance, tel que :

- Annulation du séjour
- Interruption de séjour
- Personnel Accident

garantissant le remboursement de frais, sous certaines conditions dans leur politique.

5 - EQUIPEMENT DU BATEAU

Le locataire s'engage à signaler toute perte, tout vol ou toute détérioration d'équipement et peut être tenu de les rembourser.

6 - ANNULATION

Par le locataire:

Si le locataire est contraint d'annuler sa location, il doit en aviser le loueur par écrit. Les frais retenus sont les suivants :

- plus de 6 semaines avant le départ : 150 euros de frais de dossier,
- moins de 4 semaines avant le départ : 100% du montant du loyer. Au cas où le bateau peut être reloué pour la période considérée, le locataire peut être remboursé moins 150 euros de frais de dossier.

Par le loueur:

Au cas où par suite de circonstance indépendante de la volonté du loueur, ce dernier ne pourrait pas mettre à la disposition du locataire le bateau loué, il s'oblige à faire tout son possible pour procurer au locataire un bateau de confort et de capacité équivalents. En cas d'impossibilité dans le délai contractuel convenu, le loueur remboursera le loyer à l'exclusion de toute autre somme à quelque titre que ce soit, ainsi qu'à l'exclusion de tous dommages-intérêts.

7 - MODIFICATION

Tout préjudice résultant d'un changement (de date, de bateau) sollicité par le locataire, et accepté par le loueur, sera intégralement supporté par le locataire sur les bases retenues pour l'annulation (voir paragraphe 6).

8 – EMBARQUEMENT

C'est obligatoire d'informer, 48 heures avant la date de départ, à Amieira Marina pour confirmer le loyer. Lors de cette confirmation sera réveillée l'heure arrivée à l'Amieira de Marina. Le jour de l'embarquement, le client devra arriver à l'Amieira Marina, avec une antécédence minimale de 3 heures, depuis outre la formation spécifique qui lui va être donnée, devra compter avec le temps dépensé dans la préparation le rangement de toute les bagages, seulement en pouvoir partir après toutes ces tâches être accompli. L'arrivée excepté de l'horaire réveillé, impliquera le paiement par chaque fraction d'heure de retard, une indemnisation de 50 Euros, en pouvant de même impliquer la permanence du bateau pendant le reste du jour et la nuit dans le quai de l'Amieira Marina, dû à l'impossibilité de dans temps utile, procéder à la formation prévue et sortir à le mettre du soleil.

9 - INTERRUPTIONS OU RESTRICTIONS DE NAVIGATION

Le loueur ne peut être tenu responsable ni à indemnisation en cas d'interruptions ou de restrictions de navigation pour des raisons indépendantes de sa volonté (travaux, crues, sécheresse, grève, directives administratives, etc...). Si ces événements rendent la croisière impossible, soit le loueur peut modifier les lieux et dates de départ et retour de croisière, en fournissant un bateau équivalent ou supérieur ; soit les sommes versées peuvent être à valoir pour un voyage ultérieur à convenir entre parties. A défaut elles seront conservées par le loueur. Si les événements se produisent pendant la croisière entraînant l'arrêt total de la navigation et la perte d'un ou plusieurs jours, ceux-ci seront remboursés.

10 - PANNES

Le loueur met au service du locataire un service de dépannage gratuit qui interviendra dans les plus brefs délais, pendant les heures de service, sur simple appel.

Pannes non imputables au locataire

La privation de jouissance consécutive à une panne non imputable au locataire, survenue pendant la location, fera l'objet d'un remboursement au prorata de temps de location non accompli, déduction faite d'une franchise de 24 heures.

Pannes imputables au locataire

S'il est constaté que la panne du bateau est imputable au locataire, celui-ci n'aura droit à aucun dédommagement pour la privation de jouissance du bateau. Le loueur se réserve le droit de retenir les sommes versées au titre de caution pour couvrir les frais de remise en état du bateau.

11 - AVARIES - ACCIDENTS

Aucune réclamation ne peut être intentée à l'encontre du loueur en cas d'accident résultant du fait personnel du locataire. Le locataire doit signaler tout sinistre causé ou subi au loueur : celui-ci donnera la marche à suivre. Le locataire ne devra pas réparer ou faire réparer les dégâts et/ou les pannes subis par son bateau sans l'accord du loueur. Il s'engage à remplir le constat d'accident et à le faire compléter et contresigner par les parties tierces. Tout sinistre non imputable au loueur ne pourra faire l'objet d'une indemnité au profit du locataire au cas où sa croisière s'en trouverait interrompue.

12 - ÉCHOUEMENT DU BATEAU

Chaque fois que, conscient ou inconsciemment, le bateau sorte de la route de sécurité indiquée dans la cartographie de GPS, devra le commandant de la même observer avec particulier soigné les informations fournies par Sondeur - Sonar, donc seulement ainsi on peut garantir que n'y aura pas le

danger d'échouement dans une basse non visible au-dessus de la ligne d'eau. Quand se vérifiera un échouement, excepté de la route de sécurité, avec nécessité de remorque effectuée par autre bateau, par sollicitation du client, y aura place au paiement des dépenses de l'opération de renfloue.

Des dépenses inhérents au moment de renflouer, ils que seront changeants avec la distance à laquelle trouve le bateau, du point d'aide plus proche, sont les suivantes:

Coût d'utilisation du bateau de remorque: - 40€/heure (combustible non inclus)

Coût de main d'oeuvre: - 25€/personne/heure

Les coûts derrière rapportés, n'incluent pas d'éventuels dommages provoqués dans le bateau, qui néanmoins sont sauvegardés par l'assurance q' intègre la caution déposée dans le début de la croisière.

13 – RESTITUTION

Le bateau doit être restitué aux lieu, date et heure contractuellement fixés sauf cas de force majeure: le chef d'équipage devra prévoir une marge de sécurité lui garantissant le respect de l'heure du retour. Le bateau est restitué au loueur dans l'état où il lui a été confié, l'inventaire-état des lieux initial faisant foi.

Le locataire sera responsable de toutes dépenses entraînées par un retard dû à son fait: Chaque heur de retard donnera droit à une indemnité équivalente au 50€ heure. Chaque jour de retard donnera droit à une indemnité équivalente au prix quotidien de la location augmentée des frais que le loueur aurait à verser au locataire suivant.